

CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N°	107

INTITULE DE L'ÉPREUVE : EUROCUP LIEU DE L'ÉPREUVE : Le Mans Karting International DATE DE L'ÉPREUVE : _02-06/10/2024 FAIT SURVENU PENDANT : Finale DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MUNUTES) :				Fait sportif 🛮	Fait technique \square		
DATE DE L'EPREUVE : 02-06/10/2024 FAIT SURVENU PENDANT : Finale DONT LE DEPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 06/10/2024 - 11:36 LE PILOTE N° : 145 Nom : OGER PRENOM : Mia CATÉCORIE : X30 Junior N° DE LICENCE : 298639 NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE : Pendant la procédure de départ départ lancé pour karts à prise directe avec ou sans embrayage, le Pilote a fait une sortie partielle du couloir (2 roues), constaté par le judge de fait au départ, confirme par la vidéo. Cette infraction est une violation de la procédure de départ suivant l'Art. 2/03 des Prescriptions Générales et 8.6.1.a du Code CIK-FIA 2024. Après avoir convoqué le concurrent et entendu celui-d. la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 2/03 des Prescriptions Générales CIK-FIA 2024. Il est rappelé au Concurrent que, conformément aux Art. 26 des Prescriptions Spécifiques et 12.3 et 12.3.4, la pénalité n'est pas susceptible d'appel NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION : Pascal JAMOIS Directeur de course DÉCISION DU COLLÉGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS : PENALITE DE 3 SEC - Sortie partielle du couloir DÉCISION COMMUNIQUEE AU PILOTE/CONCURRENT : OGER Mia - OGER Matthieu DATE : 06/10/2024 A (HEURE/MINUTES) : 11:58 MEMBRES DU COLLÉGE DES COMMISSAIRES SPORTIF NOM/PRENOM : NAVARRO Bernard (FRA) N° LICENCE : 59108 N° LICENCE : 84650 N° LICENCE : 114447 SIGNATURE : PILOTE CONCURRENT* HEURE D'APPICHAGE	INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : EUROCUP						
FAIT SURVENU PENDANT: Finale Don't Le DÉPART à eu LIEU à (HEURE/MINUTES): 06/10/2024 - 11:36 Le PILOTE N°: 145 NOM: OGER PRENOM: Mia CATEGORIE: X30 Junior N° DE LICENCE: 298639 NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE: Pendant la procédure de départ, départ laincé pour karts à prise directe avec ou sans embrayage, le Pilote a fait une sortie partielle du couloir (2 roues), constaté par le juge de fait au départ, confirmé par la vidéo. Cette infraction est une violation de la procédure de départ suivant l'Art 2:20 ades Prescriptions Générales et 8.61. a du Code (CIK-FIA 2024, Après avoir convoqué le concurrent en tendeux de l'INFRACTION: CONTINUES Spécifiques et 12:3 et 12:3.4, la pénalité n'est pas susceptible d'appel NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION: Pascal JAMOIS Directeur de course DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS: PENALITE DE 3 SEC - Sortie partielle du couloir DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT: OGER Mia - OGER Matthieu DATE: 06/10/2024 A (HEURE/MINUTES): 11:58 MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS COMMISSAIRE SPORTIF NOM/PRENOM: DEJUNIAT Odette (FRA) N° LICENCE: 59108 N° LICENCE: 84650 N° LICENCE: SIONATURE: SIGNATURE: PILOTE CONCURRENT* Heure D'AFFICHAGE	LIEU DE L'ÉPREUVE : Le Mans Karting Int	ernational					
DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES): 06/10/2024 - 11:36 LE PILOTE N°: 145 NOM: OGER PRÉNOM: Mia CATÉGORIE: X30 Junior N° DE LICENCE: 298639 NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE: Pendant la procédure de départ, départ lancé pour karts à prise directe avec ou sans embrayage, le Pilote a fait une sortie partielle du couloir (2 roues), constaté par le jugé de fait au départ, confirmé par la vidéo. Cette infraction est une violation de la procédure de départ suivant l'Art.2:20 des Prescriptions Générales et à 6.1 à du COG (IKFH) 2024. Après avoir convoqué le concurrent une acuturent une sanction suivant l'article 2:20a des Prescriptions Générales CIK-FIA 2024. Il est rappelé au Concurrent que, conformément aux Art. 20 des Prescriptions Spécifiques et 12:3 et 12:3.4, la pénalité n'est pas susceptible d'appeil NOM ET PONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION: Pascal JAMOIS Directeur de course DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS: PENALITE DE 3 SEC - Sortie partielle du couloir DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT: OGER Mia - OGER Matthieu DATE: 06/10/2024 A (HEURE/MINUTES): 11:58 MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS PRÉSIDENT DU COLLÈGE NOM/PRENOM: NAVARRO Bemard (FRA) N° LICENCE: 59108 N° LICENCE: 59108 SIGNATURE: SIGNATURE: SIGNATURE: HEURE D'AFFICHAGE	Date de l'épreuve : <u>02-06/10/2024</u>						
LE PILOTE N°: 145 NOM: OGER PRENOM: Mia CATÉGORIE: X30 Junior N° DE LICENCE: 298639 NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE: Pendant la procédure de départ, départ lancé pour karts à prise directe avec ou sans embrayage, le Pilote a fait une sortie partielle du couloir (2 rouse), constaté par le juge de fait au départ, confirmé par la vidéo. Cette infraction est une violation de la procédure de départ suivant l'Art. 220 a des Prescriptions Générales et 8.6.1 a du Code (IKI-FIA 2024, A prés avoir convoqué le concurrent entendru cleul-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 2.20a des Prescriptions Générales CIK-FIA 2024. Il est rappelé au Concurrent que, conformément aux Art. 26 des Prescriptions Spécifiques et 12.3 et 12.3.4, la pénalité n'est pas susceptible d'appel NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION: Pascal JAMOIS Directeur de course DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS: PENALITE DE 3 SEC - Sortie partielle du couloir DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PRICOTE/CONCURRENT: OGER Mia - OGER Matthieu DATE: 06/10/2024 A (HEURE/MINUTES): 11:58 MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIF NOM/PRENOM: NAVARRO Bernard (FRA) N° LICENCE: 59108 N° LICENCE: 34650 N° LICENCE: 114447 SIGNATURE: SIGNATURE: SIGNATURE: NOMATURE: NOMATURE L'ATTEUR HEURE D'AFFICHAGE	Fait survenu pendant : Finale						
NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE : Pendant la procédure de départ, départ lancé pour karts à prise directe avec ou sans embrayage, le Pilote a fait une sortie partielle du couloir (2 roues), constatée par le juge de fait au départ, confirmé par la vidéo. Cette infraction est une violation de la procédure de départ suivant l'Art. 2:0a des Prescriptions Générales et 6.1. a du Code CIK-FIA 2024. Après avoir convouçué le concurrent et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 2.20a des Prescriptions Générales CIK-FIA 2024. Il est rappelé au Concurrent que, conformément aux Art. 26 des Prescriptions Sécrifiques et 12.3 et 12.3.4, la pénalité n'est pas susceptible d'appel Nom et ponction de la personne ayant constraté l'infraction : Pascal JAMOIS Directeur de course Décision du collège des Commissaires sportifs : PENALITE DE 3 SEC - Sortie partielle du couloir Décision communiquée au Pilote/concurrent : OGER Mia - OGER Matthieu Date : 06/10/2024	Dont le départ à eu lieu à (heure/minute	s): 06/10/2024 - 11	:36				
Nature de l'Infraction constaté : Pendant la procédure de départ, départ lancé pour karts à prise directe avec ou sans embrayage, le Pilote a fait une sortie partielle du couloir (2 noues), constaté par le juge de fait au départ, confirmé par la vidéo. Cette infraction est une violation de la procédure de départ suivant l'Art.2 doa des Prescriptions Générales et 8.6.1 a du Code CIK-FIA 2024. Après avoir convoqué le concurrent et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 2.00 a des Prescriptions Générales CIK-FIA 2024. Il est rappelé au Concurrent que, conformément aux Art. 26 des Prescriptions Spécifiques et 12.3 et 12.3.4, la pénalité n'est pas susceptible d'appel Nom et ronction de la personne ayant constaté l'infraction : Pascal JAMOIS Directeur de course Décision du coulège des commissaires sportifs : PENALITE DE 3 SEC - Sortie partielle du couloir Décision communiquée au pillote/concurrent : OGER Mia - OGER Matthieu Date : 06/10/2024	LE PILOTE N°: 145 NOM: OGER			rénom :_ Mia			
Pendant la procédure de départ, départ lancé pour karts à prise directe avec ou sans embrayage, le Pilote a fait une sortie partielle du couloir (2 roues), constaté par le juge de fait au départ, confirmé par la vidéo. Cette infraction est une violation de la procédure de départ suivant l'Art.2.20 des Prescriptions Générales et 8.6.1.a. du Code CIK-Fla 2024, Après avoir convoye le concurrent et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 2.20 a des Prescriptions Générales CIK-Fla 2024. Il est rappelé au Concurrent que, conformément aux Art. 26 des Prescriptions Spécifiques et 12.3 et 12.3.4, la pénalité n'est pas susceptible d'appel Nom et Fonction de la Personne ayant constaté L'infraction : Pascal JAMOIS Directeur de course Décision du collège des commissaires sportifs : PENALITE DE 3 SEC - Sortie partielle du couloir Décision communiquée au Pilote/concurrent : OGER Mia - OGER Matthieu Date :	CATÉGORIE : X30 Junior N° DE LI	CENCE : 298639					
Pascal JAMOIS Directeur de course Décision du collège des commissaires sportifs : PENALITE DE 3 SEC - Sortie partielle du couloir Décision communiquée au pilote/concurrent : OGER Mia - OGER Matthieu Date : 06/10/2024	Pendant la procédure de départ,départ lancé (2 roues), constaté par le juge de fait au dépa l'Art.2.20a des Prescriptions Générales et 8.6 Commission Sportive inflige au concurrent ur	rt, confirmé par la vidéo. .1.a du Code CIK-FIA 20. e sanction suivant l'article	Cette infraction est une 24. Après avoir convoque 2.20a des Prescription	violation de la procédure de é le concurrent et entendu s Générales CIK-FIA 2024	e départ suivant celui-ci, la . Il est rappelé au		
DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS : PENALITE DE 3 SEC - Sortie partielle du couloir DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT : OGER Mia - OGER Matthieu DATE : 06/10/2024 A (HEURE/MINUTES) : 11:58 MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS PRÉSIDENT DU COLLÈGE COMMISSAIRE SPORTIF NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard (FRA) NOM/PRÉNOM : DEJUNIAT Odette (FRA) NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique (FRA) N° LICENCE : 84650 N° LICENCE : 114447 SIGNATURE : SIGNATURE : SIGNATURE : HEURE D'AFFICHAGE	Nom et fonction de la personne ayant constaté l'infraction :						
PENALITE DE 3 SEC - Sortie partielle du couloir Décision communiquée au pilote/concurrent : OGER Mia - OGER Matthieu DATE : 06/10/2024 À (HEURE/MINUTES) : 11:58 MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS PRÉSIDENT DU COLLÈGE NOM/PRENOM : NAVARRO Bernard (FRA) N° LICENCE : 59108 NOM/PRENOM : DEJUNIAT Odette (FRA) N° LICENCE : 84650 N° LICENCE : 114447 SIGNATURE : SIGNATURE : SIGNATURE : TUTEUR HEURE D'AFFICHAGE	Pascal JAMOIS Directeur de course						
DATE:06/10/2024							
PRÉSIDENT DU COLLÈGE NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard (FRA) N° LICENCE : 59108 SIGNATURE : COMMISSAIRE SPORTIF NOM/PRÉNOM : DEJUNIAT Odette (FRA) N° LICENCE : 84650 N° LICENCE : 114447 SIGNATURE : SIGNATURE : NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique (FRA) N° LICENCE : 114447 SIGNATURE : NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique (FRA) N° LICENCE : 114447 SIGNATURE : NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique (FRA) N° LICENCE : 114447 SIGNATURES	Décision communiquée au pilote/concurrent :						
Président du collège Nom/Prénom : NAVARRO Bernard (FRA) N° Licence : 59108 Signature : Signature : Commissaire Sportif Nom/Prénom : DEJUNIAT Odette (FRA) N° Licence : 84650 N° Licence : 114447 Signature : Signature : Signature : Tuteur Heure d'affichage	Date: _06/10/2024	Date : _06/10/2024		À (HEURE/MINUTES) : <u>11:58</u>			
Président du collège Nom/Prénom : NAVARRO Bernard (FRA) N° Licence : 59108 Signature : Signature : Commissaire Sportif Nom/Prénom : DEJUNIAT Odette (FRA) N° Licence : 84650 N° Licence : 114447 Signature : Signature : Signature : Tuteur Heure d'affichage	MEMPRES DIL COLLÈCE DES COMMISSAIRES SPORTIES						
Signatures Pilote Concurrent* Tuteur Heure d'affichage	Président du collège Commissa: Nom/Prénom : NAVARRO Bernard (FRA) N° Licence : 59108 N° Licence : 84650		re Sportif	COMMISSAIRE SPORTIF Nom/Prénom : JOUIN Dominique (FRA) N° LICENCE : 114447			
Pilote Concurrent* Tuteur Heure d'affichage	Signature:	Signature :		Signature :			
F 140 Sept. 1 (1)	Signatures						
	Pilote (Concurrent *	Титеик	N 171 N 757 N 10 N 1	100/2 NO 0000 NE NOVOCO NO. CHICAGONE		

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

^{*} Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ÁSN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).